



CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT
NOUVELLE CALEDONIE



Résumé non technique - Etude d'impact environnemental

Construction de l'extension EHPAD – TINA
Commune de Nouméa

2021 CAPSE 2130-01_RNT rev2
Novembre 2023


Dossier au titre de la réglementation du code de L'Environnement de la province Sud



CALBAT

CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT

3, rue Dolbeau – ZI Ducos – BP 12 377 – 98 802 Nouméa Cedex
Tel. : 25 30 20 – Fax : 28 29 10 – E-mail : capse.nc@capse.nc
SARL au capital de 1 000 000 francs CFP – RIDET 674 200.001

	DOC – N°	2021 CAPSE 2130-01 rev2
	TYPE	RNT -Etude d'impact environnementale
Titre	Construction d'une extension de l'EHPAD à Tina - Commune de Nouméa	

Titre : Résumé Non Technique (RNT) - Etude d'impact environnemental – Extension EHPAD de Tina

Demandeur : CALBAT pour la SEM SUD-HABITAT

Destinataire(s) : Direction de l'Environnement de la province Sud en 3 exemplaires papiers et un CDROM

HISTORIQUE DU DOCUMENT

Rev 2	22/11/2023	C.VIRIEU	C. DELORME	C. DELORME	L.LENISA	Commentaires 3DT
Rev 1	07/09/2023	C.VIRIEU	C. DELORME	C. DELORME	L.LENISA	Commentaires 3DT
Rev 0	10/05/2023	C.VIRIEU	C. DELORME	C. DELORME	L.LENISA	Etablissement
Version	Date	Rédaction	Vérification	Approbation	Approbation client	Commentaires


Le présent rapport a été établi sur la base des informations fournies à CAPSE NC, des données (scientifiques ou techniques) disponibles et objectives et de la réglementation en vigueur.

La responsabilité de CAPSE NC ne pourra être engagée si les informations qui lui ont été communiquées sont incomplètes ou erronées.

Les avis, recommandations, préconisations ou équivalents qui seraient portés par CAPSE NC dans le cadre des prestations qui lui sont confiées, peuvent aider à la prise de décision. La responsabilité de CAPSE NC ne peut donc se substituer à celle du décideur.


Le destinataire utilisera les résultats inclus dans le présent rapport intégralement ou sinon de manière objective. Son utilisation sous forme d'extraits ou de notes de synthèse sera faite sous la seule et entière responsabilité du destinataire. Il en est de même pour toute modification qui y serait apportée.

CAPSE NC dégage toute responsabilité pour chaque utilisation du rapport en dehors de la destination de la prestation.

	DOC – N°	2021 CAPSE 2130-01 rev2
	TYPE	RNT -Etude d'impact environnementale
Titre	Construction d'une extension de l'EHPAD à Tina - Commune de Nouméa	

SOMMAIRE

AVANT PROPOS	4
PARTIE I : RESUME NON TECHNIQUE	5
1. CONTEXTE	6
2. ETAT INITIAL	6
3. ETUDE DES IMPACTS	8
<i>3.1. Evaluation des impacts</i>	<i>8</i>
<i>Coûts des mesures</i>	<i>30</i>

	DOC – N°	2021 CAPSE 2130-01 rev2
	TYPE	RNT -Etude d'impact environnementale
Titre	Construction d'une extension de l'EHPAD à Tina - Commune de Nouméa	

AVANT PROPOS

L'objet de la présente étude concerne la réalisation d'une extension d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), à Tina sur la commune de Nouméa. Le projet consiste en la réalisation d'un grand bâtiment en R+1 d'une surface SHON de 1296.2m².

Du fait de son emprise, le projet est assujéti à la réalisation d'une étude d'impact environnemental au titre du code de l'Environnement de la province Sud (cf. article 431-2) :

1. Est soumis à la demande d'autorisation préalable, le défrichement des terrains situés :
 - a. Sur les pentes supérieures ou égales à 30°,
2. Au titre de l'unité fonctionnelle mentionnée par l'article 130-1 III du code de l'environnement de la province sud :

III.- Lorsque ces projets concourent à la réalisation d'un même programme de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages et lorsque ces projets sont réalisés de manière simultanée, l'étude d'impact doit porter sur l'ensemble du programme. Lorsque la réalisation est échelonnée dans le temps, l'étude d'impact de chacun des projets doit comporter une appréciation des impacts de l'ensemble du programme. Lorsque les travaux sont réalisés par des maîtres d'ouvrage différents, ceux-ci peuvent demander au président de l'assemblée de province de préciser les autres projets du programme, dans le cadre des dispositions de l'article 130-6.

Les sommes consignées en application du 1° du IV de l'article 130-8 peuvent être utilisées pour régler les dépenses entraînées par l'exécution d'office des mesures prévues au 2° du IV de l'article 130-8.


Un programme de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages est constitué par des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements réalisés par un ou plusieurs maîtres d'ouvrage et constituant une unité fonctionnelle.

Code de l'environnement de la province Sud


En effet, le projet fait partie d'un programme d'aménagement se raccordant à l'EHPAD existante.

Le présent document présente l'étude d'impact environnemental établie conformément au code de l'environnement de la province Sud, titre III, article 130-1, et l'article 431-2.

L'étude d'impact environnemental a été rédigée sur la base des informations disponibles et seront susceptibles d'évoluer.

	DOC – N°	2021 CAPSE 2130-01 rev2
	TYPE	RNT -Etude d'impact environnementale
Titre	Construction d'une extension de l'EHPAD à Tina - Commune de Nouméa	

PARTIE I : RESUME NON TECHNIQUE

	DOC – N°	2021 CAPSE 2130-01 rev2
	TYPE	RNT -Etude d'impact environnementale
Titre	Construction d'une extension de l'EHPAD à Tina - Commune de Nouméa	

1. CONTEXTE

Objet du dossier	Résumé non technique de l'étude d'impact environnemental pour le projet d'aménagement de l'extension de l'EHPAD, à TINA, commune de Nouméa.																				
Présentation et justification du projet	<p>Le projet d'établissement EHPAD de Tina est composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 bâtiment sur deux niveaux composés de 26 lits en hébergement, un secteur d'activité, un pôle soins, une unité protégée et une unité d'hébergement ; - Une zone boisée ; - Un patio ; - Plusieurs terrasses. 																				
Localisation	<p>La zone d'implantation du projet se situe sur le lot 138, 102 et 39. Les informations cadastrales des lots sont présentées dans le tableau ci-dessous. Le projet concerne exclusivement du foncier public.</p> <p style="text-align: center;">Tableau 1: Informations cadastrales</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Numéro de lot</th> <th>NIC</th> <th>Surface cadastrale</th> <th>Commune</th> <th>Propriétaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>138</td> <td>652540-4059</td> <td>1 Ha 13a 43ca</td> <td>NOUMÉA</td> <td>COLLECTIVITE</td> </tr> <tr> <td>39</td> <td>652540-5108</td> <td>0 Ha 36a 91ca</td> <td>NOUMÉA</td> <td>COLLECTIVITE</td> </tr> <tr> <td>102</td> <td>652540-4194</td> <td>0ha 4a 78ca</td> <td>NOUMEA</td> <td>COLLECTIVITE</td> </tr> </tbody> </table>	Numéro de lot	NIC	Surface cadastrale	Commune	Propriétaire	138	652540-4059	1 Ha 13a 43ca	NOUMÉA	COLLECTIVITE	39	652540-5108	0 Ha 36a 91ca	NOUMÉA	COLLECTIVITE	102	652540-4194	0ha 4a 78ca	NOUMEA	COLLECTIVITE
Numéro de lot	NIC	Surface cadastrale	Commune	Propriétaire																	
138	652540-4059	1 Ha 13a 43ca	NOUMÉA	COLLECTIVITE																	
39	652540-5108	0 Ha 36a 91ca	NOUMÉA	COLLECTIVITE																	
102	652540-4194	0ha 4a 78ca	NOUMEA	COLLECTIVITE																	
Description	L'emprise au sol du bâtiment et voiries est de 1725 m ² soit 37% de la superficie du terrain. Selon le PUD de Nouméa, l'emprise au sol du projet doit être inférieure à 40% de la propriété foncière. De plus, il est exigé au PUD que les espaces verts représentent un minimum de 35% de la superficie totale du terrain. Le projet prévoit 690 m ² d'espaces verts aménagés.																				

2. ETAT INITIAL

Milieu physique	<p><u>Milieu terrestre</u></p> <p>Le site d'implantation du projet se trouve dans une zone à proximité de source de pollution atmosphérique importante (industriels, voies de circulation à forts trafics). De part cette situation géographique, la qualité de l'air sur la zone d'étude est donc considérée comme moyenne.</p> <p>La parcelle est une zone en friche recouvert principalement par une strate arborée plus ou moins dense. Son altitude varie de +10.00 à +35.00 m NGNC. Les pentes varient de 1° à plus de 32°. Ce sont des pentes non uniformes et non continues. La carte géologique de Nouméa (Source Géorep) montre que le projet est inscrit dans la formation géologique constituée par des flysch carbonatés d'âge Eocène moyen à supérieur</p> <p>Le site ne comporte pas de cours d'eau appartenant au domaine public fluvial.</p> <p>Le site ne comporte pas de zones inondables.</p>
Milieu naturel	<p><u>Flore</u></p> <p>D'après le rapport de l'expert botanique, sur le terrain en friche de 37 a environ, 23 espèces ont été notées dont 3 endémiques (<i>Elattostachys apelata</i>, <i>Lepidocupania arcuata</i> et <i>Polyscias</i></p>

bracteata subsp bracteata). Le Polyscias est quant à lui classé en LC (préoccupation mineure) sur la liste rouge de l'UICN.

4 indigènes inféodés à la forêt sèche (*Acronychia laevis*, *Acacia spirorbis*, *Murraya paniculata* et *Jasminum didyllum*), les autres sont soit des reliques d'un ancien jardin soit des plantes invasives.

Faune

Il n'a pas été réalisé de caractérisation de la faune sur la zone d'emprise du projet. Lors de la visite, il n'a pas été rencontré de particularisme sur l'avifaune. Aucun chien ni chat errant n'a été aperçu lors de la visite du site.

Milieu humain


Le site n'est actuellement pas occupé.

Dans les alentours, on retrouve :

- Au Sud, une zone de forêt clôturée pour éviter les dépôts de déchets sauvages ;
- Au Nord et à l'Ouest, des zones résidentielles. Plus au Nord on retrouve une zone d'activité avec certaines installations ICPE soumises à autorisation ;
- A l'Est, un complexe sportif, une école une église et l'ancien échangeur de la SAV express. Plus loin à l'Est on retrouve les trois environnements d'intérêts que sont la mangrove la forêt sèche et le lagon.

Bruits liés à la circulation de l'EHPAD existant et des logements alentours. Pas de lumières sur site, ambiance lumineuse provenant des habitations alentours et des phares de voitures circulant de nuit.


La première ICPE soumise à autorisation présente à proximité de la zone d'étude est une ICPE qui a pour activité classée les entretiens mécaniques, elle située à 1.6 km au Nord.

	DOC – N°	2021 CAPSE 2130-01 rev2
	TYPE	RNT -Etude d'impact environnementale
Titre	Construction d'une extension de l'EHPAD à Tina - Commune de Nouméa	

3. ETUDE DES IMPACTS


3.1. EVALUATION DES IMPACTS

MILIEU PHYSIQUE					
Thèmes	Impacts potentiels du projet sur l'environnement	Impact brut	Mesures d'évitement et de réduction	Impact résiduel	Mesures compensatoires/ Suivi
Qualité de l'air	<p>Chantier</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les gaz d'échappement des véhicules et engins travaillant sur site ; - Les gaz de combustion des groupes électrogènes potentiellement nécessaires ; - Les poussières émises par les travaux de terrassement et la circulation des engins ; - Les poussières émises par les travaux généraux (opération de meulage, tronçonnage, etc.). 		<p>Chantier</p> <p><i>Mesures d'évitement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les zones mises à nu feront faire l'objet d'arrosages réguliers. - Les camions transportant des matériaux fins seront bâchés. <p><i>Mesures de réduction</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les rejets de gaz de combustion des engins et véhicules seront conformes aux facteurs d'émissions fixés dans le décret n°2000-1302 du 26 décembre 2000. - L'échappement des gaz de combustion ne comportera aucune obstruction risquant de gêner la diffusion des effluents gazeux. - Les engins doivent être entretenus et contrôlés très régulièrement, répondant aux normes en vigueur en matière d'émissions de gaz de combustion. - Le soulèvement de poussières pourra également être limité grâce à la limitation de la vitesse de circulation des véhicules et engins par une signalisation adéquate notamment en entrée du chantier. 		Aucune mesure de compensation ou de suivi nécessaire

	DOC – N°	2021 CAPSE 2130-01 rev2
	TYPE	RNT -Etude d'impact environnementale
Titre	Construction d'une extension de l'EHPAD à Tina - Commune de Nouméa	


MILIEU PHYSIQUE

Thèmes	Impacts potentiels du projet sur l'environnement	Impact brut	Mesures d'évitement et de réduction	Impact résiduel	Mesures compensatoires/ Suivi
	<p>Exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les rejets atmosphériques induits par la réalisation du projet seront les gaz d'échappement des véhicules. - En termes de polluants atmosphériques, la circulation intense sur la VDE et celle de la rue Jacques Lekawé, dégradent déjà la qualité de l'air à ses abords. Cet élément est à nuancer au vu de l'éloignement de la VDE2 par rapport au site d'étude (environ 300 m). 		<p>Exploitation</p> <p><u>Mesures d'évitement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les zones de voirie seront revêtues, évitant ainsi l'envol de poussières engendré par la circulation des véhicules. <p><u>Mesures de réduction</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Concernant la circulation des véhicules, l'aménagement du site et son plan de circulation limiteront les manœuvres au maximum et permettront de fluidifier la circulation sur site. - Aucune autre mesure spécifique n'est prévue concernant les pollutions dues au trafic, étant donné que l'entretien des véhicules sera à la charge des particuliers. 		Aucune mesure de compensation ou de suivi nécessaire
Gestion des eaux	<p>Chantier</p> <p><u>Les eaux pluviales</u></p> <p>Le risque de pollution chronique par égouttures d'hydrocarbures ou huiles est peu élevé au niveau des aires de circulation et de stationnement des engins. Cependant, il existe un risque de pollution exceptionnelle s'il y a un épandage d'hydrocarbures accidentel sur site (problème mécanique d'un engin, fuite sur une cuve d'hydrocarbures, etc.).</p> <p>Le risque de pollution des eaux pluviales par des matières en suspension est plus élevé. En effet, le ruissellement des eaux pluviales sur les zones à nu ou sur les terrains remaniés risque d'entraîner une pollution solide en aval du site.</p>		<p>Chantier</p> <p>Afin de lutter contre la pollution des eaux en phase chantier, les mesures suivantes seront mises en place.</p> <p><u>Mesures d'évitement</u></p> <p>Un plan de gestion des eaux sera élaboré avant le démarrage du chantier afin d'éviter toute pollution par eaux de ruissellement.</p> <p>Le stockage des produits toxiques, dangereux ou polluants se fera sur des rétentions dimensionnées spécifiquement pour les volumes stockés sur site (capacité de rétention de 100% du volume). Par ailleurs des bennes pour les déchets dangereux seront mises à disposition pour les déchets de type peinture.</p>		Aucune mesure de compensation nécessaire

	DOC – N°	2021 CAPSE 2130-01 rev2
	TYPE	RNT -Etude d'impact environnementale
Titre	Construction d'une extension de l'EHPAD à Tina - Commune de Nouméa	


MILIEU PHYSIQUE

Thèmes	Impacts potentiels du projet sur l'environnement	Impact brut	Mesures d'évitement et de réduction	Impact résiduel	Mesures compensatoires/ Suivi
	<p><u>Les eaux usées domestiques</u></p> <p>En phase chantier, les eaux usées domestiques seront générées par les ouvriers présents sur site. Les volumes générés ne sont pas estimables actuellement. Ces eaux sont constituées essentiellement de matières organiques et azotées, de germes et matières fécales.</p> <p><u>Les résidus issus du nettoyage des engins</u></p> <p>Des laitances en béton ou des résidus de bitume pourront également être déversés dans le milieu naturel si aucune gestion de ces déchets n'est prévue. De tels produits risqueraient d'impacter grandement les écosystèmes récepteurs.</p>		<p>Concernant les eaux usées, des sanitaires de chantier équipés d'une fosse de récupération des eaux usées seront installés sur le site du chantier. Ces fosses seront vidangées aussi régulièrement que nécessaire.</p> <p>Un fossé drainant entre le projet et les habitations en contre bas va être mis en place dès la phase chantier. La plateforme d'implantation du projet sera pentée vers ce fossé drainant afin de récupérer les eaux de ruissellement.</p> <p>Ce fossé drainant se rejette dans le réseau d'eau pluvial existant.</p> <p><u>Mesures de réduction</u></p> <p>Des bassins de décantation (ou fosses de rétention), permettant aux fines particules entraînées par les eaux de ruissellement de se décanter avant le rejet des eaux pluviales dans le milieu récepteur. Des tranchées drainantes seront réalisées pour acheminer les eaux pluviales vers ces ouvrages de décantation. L'ensemble de ces ouvrages provisoires sera curé dès que besoin.</p> <p>Des kits antipollution, mis à disposition des personnes intervenantes sur site par les entreprises, afin de contenir les éventuels épandages accidentels de matières dangereuses ou polluantes. Les entreprises participant à la phase chantier s'assureront que leurs employés savent utiliser ces kits.</p> <p>D'une manière générale, aucune eau pluviale ne rejoindra le milieu naturel sans avoir transité vers un bassin de décantation. Les différents ouvrages provisoires de récupération et de traitement des eaux de ruissellement seront dimensionnés pour supporter une pluie de 2h de</p>		

	DOC – N°	2021 CAPSE 2130-01 rev2
	TYPE	RNT -Etude d'impact environnementale
Titre	Construction d'une extension de l'EHPAD à Tina - Commune de Nouméa	


MILIEU PHYSIQUE

Thèmes	Impacts potentiels du projet sur l'environnement	Impact brut	Mesures d'évitement et de réduction	Impact résiduel	Mesures compensatoires/ Suivi
			<p>fréquence biennale (recommandation DEPS).</p> <p>Un ou plusieurs bassins de décantation (fosse avec géotextile) des laitances en béton seront mis en place, en fonction des besoins du chantier.</p> <p>Les aires de parking des engins et les stockages temporaires des déchets et des matériaux seront établies sur une zone réservée à cet effet et matérialisée, et seront situées le plus loin possible des zones sensibles (mangrove, les chenaux ou talwegs, les ouvrages de traitement provisoires...).</p> <p>Les différents ouvrages provisoires cités précédemment seront retirés à la fin de la phase chantier, ou dès que leur présence ne sera plus nécessaire (mis à part le fossé drainant longeant le talus en aval qui sera conservé pour la phase exploitation).</p>		
Gestion des eaux	<p>Exploitation</p> <p>Les effluents liquides et pollutions des eaux associés à l'exploitation des installations projetées comprennent :</p> <p><u>Eaux pluviales</u></p> <p>On distingue plusieurs types d'eaux pluviales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les eaux de lessivage des aires étanches (voiries, parkings...) et non étanches (espaces verts), - Les eaux pluviales issues des toitures des bâtiments. <p>Le risque de pollution chronique par égoutture d'hydrocarbures ou huiles existe au niveau des aires de stationnement et de circulation. De plus, lors de précipitations, les voiries et parkings sont lessivés des pollutions qu'ils ont accumulées pendant la</p>		<p>Exploitation</p> <p><u>Mesures d'évitement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les eaux de lessivage des aires non étanches s'infiltreront naturellement dans le sol. La mise en place d'une couverture végétale permettra de favoriser l'infiltration. Les espaces verts seront entretenus le plus naturellement possible. - Les eaux pluviales issues des toitures des bâtiments seront exemptes de pollution. Elles seront acheminées directement vers l'exutoire du réseau d'eau pluviale. - Les eaux usées sont traitées à part. <p><u>Mesures de réduction</u></p>		Aucune mesure de compensation nécessaire

	DOC – N°	2021 CAPSE 2130-01 rev2
	TYPE	RNT -Etude d'impact environnementale
Titre	Construction d'une extension de l'EHPAD à Tina - Commune de Nouméa	


MILIEU PHYSIQUE

Thèmes	Impacts potentiels du projet sur l'environnement	Impact brut	Mesures d'évitement et de réduction	Impact résiduel	Mesures compensatoires/ Suivi
	<p>période précédant la précipitation (métaux, hydrocarbures, poussières...).</p> <p>L'imperméabilisation de la zone entraînera également l'augmentation des volumes de ruissellement sur le site.</p> <p>Enfin, l'entretien des espaces verts, s'il est réalisé avec des pesticides ou des herbicides, peut entraîner une pollution du milieu récepteur.</p> <p>Le risque de pollution des eaux de toiture est nul.</p> <p><u>Eaux usées</u></p> <p>Les eaux usées domestiques seront constituées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des eaux grises (lavabos, douches, etc.), - des eaux vannes (WC). <p>Les eaux grises sont constituées de graisses (huiles de cuisson, graisses alimentaires...) ainsi que de savon, détergents/désinfectants (lavabos, douches...). Les eaux noires sont constituées essentiellement de matières organiques et azotées, de germes et matières fécales, de détergents et de graisses.</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Concernant les eaux pluviales <p>Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées sont les eaux ruisselant sur les voiries revêtues (voiries et parkings). Comme vu précédemment, ces eaux peuvent potentiellement contenir des hydrocarbures et des métaux lourds. Ces derniers sont généralement fixés aux matières en suspension présentes dans les eaux de ruissellement.</p> <p>Ces eaux pluviales seront collectées par des regards grilles dans les zones de parking. Elles seront ensuite acheminées vers le réseau d'eau pluviale existante.</p> <p>Les zones à proximité des parkings seront agrémentées d'arbres, permettant ainsi de diminuer les surfaces imperméabilisées. De même, les voiries d'accès seront bordées de noues enherbées, ce qui permet entre-autres d'écarter les crues et de favoriser l'infiltration naturelle des eaux pluviales.</p> <p>Ces points de rejet éviteront tout phénomène d'érosion des pentes et de chenalissations.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concernant les eaux usées <p>Les eaux usées seront collectées par un réseau d'eaux usées séparatif.</p> <p>Le dimensionnement de la station de traitement des eaux domestiques a été réalisé afin de satisfaire les valeurs limites de rejet présentées dans le tableau suivant.</p> <p>Après traitement, les eaux épurées seront rejetées au niveau du réseau d'eaux usées existant.</p>		

	DOC – N°	2021 CAPSE 2130-01 rev2
	TYPE	RNT -Etude d'impact environnementale
Titre	Construction d'une extension de l'EHPAD à Tina - Commune de Nouméa	


MILIEU PHYSIQUE

Thèmes	Impacts potentiels du projet sur l'environnement	Impact brut	Mesures d'évitement et de réduction	Impact résiduel	Mesures compensatoires/ Suivi
Topographie	<p><u>Chantier</u></p> <p>Les incidences potentielles liées à la une mauvaise gestion des déblais et remblais peuvent être, en toute théorie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'entrave à l'écoulement des eaux, - La dispersion d'espèces de flore ou de faune envahissantes consécutives aux mouvements de terrain, - La destruction d'un couvert végétal (dans le cas où les déblais sont stockés sur une zone végétalisée), - Le lessivage des terrains, la perte de la terre végétale, etc. - L'érosion des terrains <p>Les volumes de déblais/remblais prévus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Volume de décapage : 586m³ - Volume de déblai : 6423m³ - Volume de remblai : 242m³ 		<p><u>Chantier</u></p> <p><i>Mesures d'évitement</i></p> <p>De manière générale, afin d'éviter tout désordre par infiltration d'eau dans les niveaux de plate-forme, un assainissement soigné devra être réalisé en prévoyant des pentes dans chacune des plates-formes, des cunettes et un fossé en aval pour canaliser les eaux de ruissellement et les renvoyer vers un exutoire (réseau d'eau pluviale existant).</p> <p><i>Mesures de réduction</i></p> <p>Les mesures de réduction suivantes seront mises en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les opérations de déblaiement seront limitées au strict nécessaire, - Les opérations de terrassement seront planifiées en dehors de la saison pluvieuse dans la mesure du possible, - Les zones de stockage des matériaux seront délimitées, - Les zones mises à nu seront rapidement revêtues ou construites. Si cela n'est pas possible, elles seront compactées pour limiter la pollution de l'air (poussières) ou des eaux de ruissellement, - Les déblais excédentaires (i.e. non réutilisés sur site) seront transférés vers un site adapté (Koutio-Koueta) 		Aucune mesure de compensation ou de suivi nécessaire

	DOC – N°	2021 CAPSE 2130-01 rev2
	TYPE	RNT -Etude d'impact environnementale
Titre	Construction d'une extension de l'EHPAD à Tina - Commune de Nouméa	


MILIEU PHYSIQUE

Thèmes	Impacts potentiels du projet sur l'environnement	Impact brut	Mesures d'évitement et de réduction	Impact résiduel	Mesures compensatoires/ Suivi
			<p>ou seront réutilisés pour d'autres chantiers de la SEM SUD-HABITAT si les matériaux le permettent,</p> <ul style="list-style-type: none"> - La terre végétale pourra être stockée sur site pour réutilisation lors de l'aménagement paysager. 		

	DOC – N°	2021 CAPSE 2130-01 rev2
	TYPE	RNT -Etude d'impact environnementale
Titre	Construction d'une extension de l'EHPAD à Tina - Commune de Nouméa	


MILIEU NATUREL

Thèmes	Impacts potentiels du projet sur l'environnement	Impact brut	Mesures d'évitement et d'atténuation	Impact résiduel	Mesures compensatoires / Suivi
Flore	<p>Chantier</p> <p>Le site d'implantation du projet est essentiellement constitué d'un couvert herbacé et arboré d'espèces communes voire envahissantes avec ponctuellement des espèces endémiques. Une partie de ce couvert sera défrichée pour la réalisation du projet. Il est à noter que lors de la construction de l'EHPAD à proximité immédiate la parcelle sur le lot n°138 au sud de l'extension à déjà fait l'objet d'une autorisation par la province sud, ainsi les surfaces de défrichement sur le lot n°138 ont été supprimés du calcul des OCMC. Ainsi, les surfaces défrichées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1634 m² de défrichement imperméable (terrassment et voirie) - 689 m² de défrichement non imperméable (talus). <p>La topographie étant très irrégulière, certaines zones de la parcelle correspondent à des pentes supérieures à 30°.</p> <p>Compte tenu de la sensibilité limitée de la flore et de l'écosystème majoritaire de la zone de projet (espèces envahissantes végétales avec endémisme), les impacts potentiels sont limités.</p> <p>Malgré son caractère plutôt envahissant, le milieu de friche actuel constitue tout de même une rambarde aux phénomènes d'érosion et un filtre des eaux de</p>		<p>Chantier</p> <p><u>Mesures d'évitement</u></p> <p>Les défrichements prévus sont inhérents à la réalisation du projet. Etant donné l'occupation des sols et la parcelle affectée au projet, il n'est pas possible d'éviter ou de limiter davantage cet impact direct.</p> <p>Un balisage sera réalisé avant défrichement afin d'éviter tout défrichement intempestif.</p> <p><u>Mesures de réduction</u></p> <p>En phase chantier, les zones défrichées seront limitées au strict nécessaire.</p>		<p>Mesures de compensation</p> <p>Le projet d'extension ne permet pas d'attribuer la totalité des 582 m² prévus pour la replantation. Cependant, une zone située au nord du lot 39 semble être une option possible. Il convient de noter que cette zone présente des similitudes avec la zone où se trouve le projet ; son environnement végétal est principalement composé d'espèces envahissantes y compris des espèces de forêt sèche sans intérêt.</p> <p>Ainsi, la proposition consiste à entreprendre les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Effectuer une éradication d'espèces envahissantes sur la superficie totale à compenser. Cette opération prendrait en compte à la fois les espèces de forêt sèche identifiées et les spécimens de grande taille. Cette zone permettra de réaliser les plantations de forêt sèche et la surface à éradiquer dépendra de la surface nécessaire pour la replantation. - Réaliser une replantation sur la superficie totale, équivalent à environ 582 m². La replantation serait effectuée sur la zone éradiquée au préalable.

	DOC – N°	2021 CAPSE 2130-01 rev2
	TYPE	RNT -Etude d'impact environnementale
Titre	Construction d'une extension de l'EHPAD à Tina - Commune de Nouméa	


MILIEU NATUREL

Thèmes	Impacts potentiels du projet sur l'environnement	Impact brut	Mesures d'évitement et d'atténuation	Impact résiduel	Mesures compensatoires / Suivi
	ruissellement avant rejet dans la mangrove.				<p>De plus, à proximité immédiate de l'extension de l'EHPAD TINA, un bilan des mesures compensatoires a été effectué en 2022 dans le cadre de l'arrêté provincial du projet de la construction de l'EHPAD TINA. Cette évaluation fait état de 20 individus morts sur les 156 plants recensés soit un total de 136 plants ayant survécu. Ainsi un regarni de 93 individus de forêt sèche au total sera nécessaire.</p> <p>En raison des travaux d'extension de l'EHPAD TINA, une demande de prolongation a été soumise à la 3DT le 22 septembre et validée le 14 novembre, proposant d'effectuer le réensemencement des 93 plantes simultanément à la plantation des 582 nouvelles plantes et des actions d'éradication des espèces envahissantes.</p> <p>Mesures de suivi</p> <p>En termes de mesures de suivi il est prévu une garantie de parachèvement de 6 mois après la réception. L'aménagement paysager étant une composante à part entière du projet d'EHPAD (lieux de promenade des usagers), un entretien et un regarni de 3 ans des espaces verts et replantation sera assuré.</p>

	DOC – N°	2021 CAPSE 2130-01 rev2
	TYPE	RNT -Etude d'impact environnementale
Titre	Construction d'une extension de l'EHPAD à Tina - Commune de Nouméa	


MILIEU NATUREL

Thèmes	Impacts potentiels du projet sur l'environnement	Impact brut	Mesures d'évitement et d'atténuation	Impact résiduel	Mesures compensatoires / Suivi
	<p><u>Exploitation</u></p> <p>La flore ne sera pas impactée de manière directe lors de la phase exploitation. Les impacts indirects potentiels incluent : une pollution des eaux, l'utilisation d'herbicides, le soulèvement de poussières, l'aménagement paysager du site avec des espèces non adaptées.</p>		<p><u>Exploitation</u></p> <p><i>Mesures d'évitement</i></p> <p>Lors de l'aménagement paysager du site, il faudra à tout prix éviter l'implantation d'espèces exotiques envahissantes. Les espaces verts seront donc plantés avec des espèces locales, adaptées aux conditions météorologiques (et donc nécessitant peu d'arrosage).</p> <p><i>Mesures de réduction</i></p> <p>Les mesures d'évitement et de réduction présentées dans la partie « Qualité de l'air », « Qualité des eaux » et « Gestion des déchets » permettront de limiter au maximum les effets directs ou indirects sur la végétation à proximité.</p> <p><i>Mesures de compensation</i></p> <p>Les mesures de compensation induites par le défrichement sont développées dans le paragraphe relatif à la phase chantier (paragraphe ci-dessus).</p>		
Faune	<p><u>Chantier</u></p> <p>En phase chantier, la faune avienne pourra potentiellement être impactée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le soulèvement de poussières, 		<p><u>Chantier</u></p> <p><i>Mesures d'évitement</i></p> <p>Les travaux n'auront pas lieu en période nocturne.</p>		Aucune mesure de compensation et de suivi prévue.

	DOC – N°	2021 CAPSE 2130-01 rev2
	TYPE	RNT -Etude d'impact environnementale
Titre	Construction d'une extension de l'EHPAD à Tina - Commune de Nouméa	


MILIEU NATUREL

Thèmes	Impacts potentiels du projet sur l'environnement	Impact brut	Mesures d'évitement et d'atténuation	Impact résiduel	Mesures compensatoires / Suivi
	<ul style="list-style-type: none"> - Les bruits et vibrations créés par les engins de chantier, - Les lumières en cas de travaux nocturnes, - La destruction de zones de nidification et d'approvisionnement lors du défrichage. 		<p><u>Mesures de réduction</u></p> <p>Les mesures contre le soulèvement de poussières citées précédemment permettront également de limiter l'impact des poussières sur l'avifaune.</p> <p>Le bruit risque donc d'être l'impact le plus important sur l'avifaune du site. Le chantier est actuellement prévu pour une durée de 18 mois. Afin de limiter au maximum le bruit sur site, les engins des entreprises intervenant sur site devront à minima être conformes à la réglementation en vigueur en termes d'émissions sonores. De plus, dans la mesure du possible, la priorité sera donnée aux équipements avec des émissions sonores limitées (générateurs insonorisés...).</p> <p>Les travaux seront interdits en période nocturne.</p> <p>Une attention particulière sera apportée à la bonne gestion des déchets tout au long du chantier.</p>		
	<p>Exploitation</p> <p>Les sources d'impacts potentiels du projet sur la faune</p>		<p>Exploitation</p> <p>Les poubelles seront placées dans un local</p>		

	DOC – N°	2021 CAPSE 2130-01 rev2
	TYPE	RNT -Etude d'impact environnementale
Titre	Construction d'une extension de l'EHPAD à Tina - Commune de Nouméa	


MILIEU NATUREL

Thèmes	Impacts potentiels du projet sur l'environnement	Impact brut	Mesures d'évitement et d'atténuation	Impact résiduel	Mesures compensatoires / Suivi
	<p>du site peuvent être en phase exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le passage des véhicules de l'EHPAD qui n'impactera pas significativement la faune en place, puisque le trafic est déjà présent autour de la zone d'étude, - L'éclairage nocturne : il s'agira essentiellement des logements. Cependant ces derniers ne sont pas à proximité immédiate de la zone de mangrove, - Les poubelles peuvent attirer des chats ou chiens errants. 		<p>fermé.</p> <p>L'impact principal sur la faune (et en particulier l'avifaune) en phase exploitation est dû aux éclairages nocturnes. Cependant les voies de communication sont déjà éclairées la nuit ainsi que les résidences à proximité.</p> <p>L'éclairage nocturne est limité au minimum et orienté vers le sol.</p>		

	DOC – N°	2021 CAPSE 2130-01 rev2
	TYPE	RNT -Etude d'impact environnementale
Titre	Construction d'une extension de l'EHPAD à Tina - Commune de Nouméa	


MILIEU HUMAIN

Thèmes	Impacts potentiels du projet sur l'environnement	Impact brut	Mesures d'évitement et d'atténuation	Impact résiduel	Mesures compensatoires / Suivi
Occupation du sol et usages socio-économiques	<p>Chantier</p> <p>En phase de chantier, les principales gênes vis-à-vis des utilisations et occupations des alentours seront celles liées au trafic, au bruit, lumières etc., ainsi qu'à l'aspect visuel (paysager). Ces incidences sont traitées ultérieurement dans des paragraphes spécifiques.</p> <p>Concernant les servitudes, les lignes électriques à haute tension et les pylônes, éloignés du site ne constituent pas, à priori, une gêne et un danger théoriques pour les ouvriers au moment des travaux.</p>		<p>Chantier</p> <p>Le chantier devra être maintenu propre avec des zones délimitées pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le stockage des matériaux ; - Le stockage des outils ; - Le stockage des déchets ; - Le nettoyage des outils (nettoyage des bétonnières au niveau d'une fosse équipée d'un géotextile) ; - Si nécessaire, le chantier devra être sécurisé afin d'éviter tout acte de malveillance. <p>Une campagne de sensibilisation sera réalisée auprès des habitants actuels pour avertir du planning de chantier, présenter l'interlocuteur clé relai pendant le chantier pour toute demande d'information, présenter les mesures mises en place pour éviter et réduire les impacts pendant cette phase.</p>		Aucune mesure de compensation ou de suivi prévue
	<p>Exploitation</p> <p>Le projet de l'extension de l'EHPAD s'insère dans une zone</p>				

	DOC – N°	2021 CAPSE 2130-01 rev2
	TYPE	RNT -Etude d'impact environnementale
Titre	Construction d'une extension de l'EHPAD à Tina - Commune de Nouméa	


MILIEU HUMAIN

Thèmes	Impacts potentiels du projet sur l'environnement	Impact brut	Mesures d'évitement et d'atténuation	Impact résiduel	Mesures compensatoires / Suivi
	<p>lotissement déjà existante.</p> <p>Aucun impact négatif particulier n'est à noter. Au contraire, la construction de l'extension de l'EHPAD aura un impact positif sur l'environnement humain de par la création de logements adaptés pour personnes âgées dépendantes sur le Grand Nouméa et la sécurisation du terrain (évite tout aménagement de squats ou dépôts sauvage de déchets).</p>		<p>Exploitation</p> <p>Une campagne de communication auprès des habitants actuels à proximité du projet sera mise en œuvre pour indiquer les incidences du projet et son planning de développement. De même une campagne de communication auprès des nouveaux arrivants sera mise en place pour présenter les lotissements autour du projet, les mesures mises en place sur site pour éviter ou réduire les impacts.</p>		

	DOC – N°	2021 CAPSE 2130-01 rev2
	TYPE	RNT -Etude d'impact environnementale
Titre	Construction d'une extension de l'EHPAD à Tina - Commune de Nouméa	


MILIEU HUMAIN

Thèmes	Impacts potentiels du projet sur l'environnement	Impact brut	Mesures d'évitement et d'atténuation	Impact résiduel	Mesures compensatoires / Suivi
Trafic routier	<p><u>Chantier</u></p> <p>Outre la présence des engins de chantier sur le site, les activités de viabilisation vont générer du trafic pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> – L'approvisionnement des matériaux nécessaires à la viabilisation des terrains, – La collecte des déchets (camions spécialisés), – L'évacuation éventuelle des déblais excédentaires ou l'apport de remblais, – L'approvisionnement en matériaux et la construction des infrastructures. <p>Le flux journalier de véhicules utilisés pour le chantier n'est pas connu au stade actuel d'avancée des études. L'accès au chantier sera réglementé pendant les travaux.</p> <p>Compte tenu du trafic existant sur la VDE 2, l'impact du projet n'est pas significatif.</p> <p>Toutefois le trafic routier généré par le chantier est susceptible de générer des nuisances liées à l'encombrement des voies de circulation aux abords du site (entrées et sorties de chantier) pour les résidents de cette zone du quartier PK7.</p>		<p><u>Chantier</u></p> <p><i><u>Mesures d'évitement</u></i></p> <p>Ces impacts sont inhérents à la réalisation du projet.</p> <p><i><u>Mesures de réduction</u></i></p> <p>Les chauffeurs prendront les précautions usuelles afin d'emprunter les voies publiques en toute sécurité.</p> <p>Des panneaux de signalisation indiquant le chantier (avec la référence du permis de construire) seront positionnés de manière visible à l'entrée du site. Les véhicules de chantier devront sortir prudemment de la zone de chantier mais également du lotissement.</p> <p>Des autorisations de voirie seront demandées pour les grosses charges à la mairie de manière à optimiser le plan de circulation et les heures de circulation permises aux engins de chantier afin de limiter la gêne sur les autres usagers.</p>		Aucune mesure de suivi ou de compensation envisagée
	<p><u>Exploitation</u></p> <p>Le personnel de l'EHPAD et de l'extension (environ 150 personnes) et les visiteurs (estimé à 30 personnes par jour) seront à l'origine d'un trafic de véhicules sur le site, pour leurs</p>		<p><u>Exploitation</u></p> <p><i><u>Mesures d'évitement</u></i></p> <p>L'impact sur le trafic routier est inhérent au projet.</p>		Aucune mesure de suivi ou de compensation envisagée

	DOC – N°	2021 CAPSE 2130-01 rev2
	TYPE	RNT -Etude d'impact environnementale
Titre	Construction d'une extension de l'EHPAD à Tina - Commune de Nouméa	


MILIEU HUMAIN

Thèmes	Impacts potentiels du projet sur l'environnement	Impact brut	Mesures d'évitement et d'atténuation	Impact résiduel	Mesures compensatoires / Suivi
	déplacements personnels et professionnels.		<p><u>Mesures de réduction</u></p> <p>L'extension de l'EHPAD sera accessible à terme par deux accès différents, un accès de service Rue Jean Apach et un accès visiteurs Rue Louis Lagarde. Une signalisation sera mise en place.</p>		
<p>Ambiance sonore, lumineuse, vibrations, champs magnétiques et odeur</p>	<p>Chantier</p> <p>Les opérations nécessiteront l'intervention d'engins de chantier et pourront donc être à l'origine de nuisances sonores. Pour repère, le niveau sonore moyen par engin de chantier est estimé à 90 dB(A) à environ 10 mètres de la source. Les pics de niveaux sonores sont atteints lors du passage de poids lourds (un camion vaut acoustiquement dix voitures).</p> <p>Toutefois, rappelons que les alentours immédiats de la zone de projet sont composés d'habitations occupées.</p> <p>Par ailleurs, il n'y aura pas de travaux en période nocturne et donc pas d'utilisation de lumière la nuit. Il n'y aura pas non plus d'émission significative de vibrations, ni de champ magnétique en phase de chantier. Les travaux ne seront pas non plus de nature à être à l'origine de nuisance olfactive particulière.</p>		<p>Chantier</p> <p><u>Mesures d'évitement</u></p> <p>Les nuisances sonores sont inhérentes aux travaux de terrassement et de construction. Elles ne peuvent pas être évitées.</p> <p>Les entreprises travaillant sur le chantier respecteront les horaires de travail réglementaires, à savoir : du lundi au vendredi entre 6h et 18h, avec cessation des travaux bruyants entre 11h30 et 13h30, le samedi entre 7h et 11h. La cessation des travaux bruyants le midi permettra d'éviter des nuisances trop importantes pour les résidents alentours.</p> <p><u>Mesures de réduction</u></p> <p>Afin de limiter ces nuisances, les mesures suivantes seront mises en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les équipements bruyants (groupe électrogène, compresseurs) seront équipés de capots permettant de limiter les émissions sonores, - Les équipements et camions seront correctement entretenus afin d'éviter les nuisances sonores (chocs 		Aucune mesure de suivi n'est prévue

	DOC – N°	2021 CAPSE 2130-01 rev2
	TYPE	RNT -Etude d'impact environnementale
Titre	Construction d'une extension de l'EHPAD à Tina - Commune de Nouméa	


MILIEU HUMAIN

Thèmes	Impacts potentiels du projet sur l'environnement	Impact brut	Mesures d'évitement et d'atténuation	Impact résiduel	Mesures compensatoires / Suivi
			métalliques...), - Les travaux ne se feront pas de nuit autant que possible.		
	<p>Exploitation</p> <p>Les principales nuisances sonores susceptibles d'être générées par l'extension de l'EHPAD comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le bruit généré par la circulation des véhicules lorsque le bâtiment sera occupé, Le bruit émis durant les activités d'entretien périodiques des espaces verts (tonte des gazons), Le bruit émis par la STEP, Le bruit lié à l'évacuation des poubelles. <p>En phase d'utilisation de la résidence, une pollution lumineuse sera générée la nuit du fait des éclairages publics ainsi que, dans une moindre mesure, des éclairages intérieurs du bâtiment. A l'état actuel, des nuisances lumineuses existent déjà à proximité, engendrées par les véhicules circulant sur les voiries alentours.</p> <p>Compte tenu du contexte d'implantation du site de projet, les perturbations supplémentaires de l'extension par rapport à l'état actuel sont minimales.</p> <p>La station d'épuration à biodisques ainsi que les poubelles de la résidence peuvent être à l'origine d'odeurs inconfortables.</p>		<p>Exploitation</p> <p><u>Mesures d'évitement</u></p> <p>Les nuisances sonores sont inhérentes au projet.</p> <p><u>Mesures de réduction</u></p> <p>L'augmentation de l'activité et donc du niveau sonore étant inhérente au projet et plus généralement au développement du secteur, aucune mesure particulière n'est prévue.</p> <p>Les éclairages nocturnes des infrastructures projetées devront éviter les éclairages inutiles, ce qui répond également à une logique d'économie financière. Les installations d'éclairage qui seront mises en place devront avoir une luminosité minimale et l'éclairage devra être dirigé vers le bas, c'est-à-dire axé sur la sécurité des personnes et la circulation en évitant un éclairage vers le ciel (au-delà de l'horizontal) engendrant gaspillage d'énergie et pollution lumineuse.</p> <p>Le local déchets sera implanté en limite séparative et en recul de 7,70 mètres de la rue Jean APACH. Il permettra de limiter les odeurs et les bruits liés à l'évacuation des poubelles. La station d'épuration des eaux usées sera maintenue en bon état de fonctionnement afin d'éviter toute odeur et bruit excédentaires. De plus, elle a été</p>		

	DOC – N°	2021 CAPSE 2130-01 rev2
	TYPE	RNT -Etude d'impact environnementale
Titre	Construction d'une extension de l'EHPAD à Tina - Commune de Nouméa	


MILIEU HUMAIN

Thèmes	Impacts potentiels du projet sur l'environnement	Impact brut	Mesures d'évitement et d'atténuation	Impact résiduel	Mesures compensatoires / Suivi
			dimensionnée pour répondre au besoin du projet et limiter les odeurs.		

	DOC – N°	2021 CAPSE 2130-01 rev2
	TYPE	RNT -Etude d'impact environnementale
Titre	Construction d'une extension de l'EHPAD à Tina - Commune de Nouméa	


MILIEU HUMAIN

Thèmes	Impacts potentiels du projet sur l'environnement	Impact brut	Mesures d'évitement et d'atténuation	Impact résiduel	Mesures compensatoires / Suivi
Paysage	<p><u>Chantier</u></p> <p>Les travaux de chantier engendrent généralement des nuisances visuelles temporaires du fait du défrichage du terrain (environ 2323 m² de terre à nu ou mise à nu) de la présence d'engins de chantier, de matériaux de construction sur le site et des travaux en cours. Cette incidence cesse à la fin des travaux.</p> <p><u>Exploitation</u></p> <p>Le projet est situé en hauteur. Il sera donc visible depuis plusieurs points de vue.</p>		<p><u>Chantier</u></p> <p><i><u>Mesures d'évitement</u></i></p> <p>L'impact paysager est inhérent à la construction de la résidence.</p> <p><i><u>Mesures de réduction</u></i></p> <p>Il est possible d'atténuer l'impact paysager dû au chantier grâce à plusieurs mesures d'organisation du chantier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tenue propre du chantier (mise en benne, pas de déchets à l'abandon...), - Les zones de stockage des matériaux sont délimitées et respectées, - Des bennes sont mises à disposition pour la collecte des déchets, - Une zone de stockage des engins est délimitée et respectée. <p><u>Exploitation</u></p> <p>L'impact paysager est inhérent au projet. Le niveau des bâtiments est de type R+1 afin de limiter l'impact visuel. Le défrichage sera limité à la zone d'emprise du projet.</p> <p>Le programme d'aménagement paysager permettra de conserver un visuel de la zone agréable. Des toitures terrasses et patio végétalisées viendront couvrir les volumes extérieurs.</p>		Aucune mesure de compensation ou de suivi envisagée

	DOC – N°	2021 CAPSE 2130-01 rev2
	TYPE	RNT -Etude d'impact environnementale
Titre	Construction d'une extension de l'EHPAD à Tina - Commune de Nouméa	


MILIEU HUMAIN

Thèmes	Impacts potentiels du projet sur l'environnement	Impact brut	Mesures d'évitement et d'atténuation	Impact résiduel	Mesures compensatoires / Suivi
Gestion des déchets	<p><u>Chantier</u></p> <p><u>Déchets inertes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Déblais, - Enrobés bitumineux, - Bordures de trottoir - Résidus du curage des bassins de décantation et de laitance à béton, - Plâtres, chutes de buses béton, résidus de béton, - Carrelages, laine de verre, briques <p><u>Déchets Non Dangereux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Boues des toilettes chimiques, - Déchets verts, - Déchets d'emballage non souillés, - Chutes de plastiques, PVC, - Métaux... <p><u>Déchets dangereux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Solvants/peintures, - Déchets d'emballage et chiffons souillés, - Joints, colles, - Bois traités, 		<p><u>Chantier</u></p> <p>En phase chantier, un plan de gestion des déchets devra être mis en place afin de garantir la propreté du site et d'éviter la pollution du milieu récepteur. D'une manière générale, lors de la phase chantier il faudra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas brûler de déchets sur site, - Ne pas enfouir ou utiliser en remblais les déchets banals et dangereux, - Organiser des opérations de nettoyage du chantier (ramassage des déchets d'envols...), - Tenir la voie publique en état de propreté, - Mettre en place des poubelles et bennes sur le site du chantier, adaptées aux besoins et à l'avancement du chantier. On pensera notamment à des bennes destinées à la récupération : <ul style="list-style-type: none"> o Des déchets métalliques, o Des déchets ménagers, o Des déchets banals, o Des déchets industriels spéciaux. - Bâcher les bennes contenant des déchets fins ou pulvérulents. <p>Les mesures ci-dessous seront mises en place pour chaque type de déchet</p>		

	DOC – N°	2021 CAPSE 2130-01 rev2
	TYPE	RNT -Etude d'impact environnementale
Titre	Construction d'une extension de l'EHPAD à Tina - Commune de Nouméa	


MILIEU HUMAIN

Thèmes	Impacts potentiels du projet sur l'environnement	Impact brut	Mesures d'évitement et d'atténuation	Impact résiduel	Mesures compensatoires / Suivi
	<ul style="list-style-type: none"> - Huiles usagées, batteries, 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Déchets inertes :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Dès que cela est possible, les déblais seront utilisés comme remblais sur site. - Les autres déchets inertes seront transférés soit à la zone d'endiguage de Koutio-Kouéta, soit dans une déchetterie réglementée. ▪ <u>Déchets non dangereux</u> <ul style="list-style-type: none"> - Les déchets métalliques pourront être récupérés par des ferrailleurs (par exemple par EMC, ECOTRANS, ROBEX, etc.) pour revalorisation. - Les plastiques peuvent être collectés et exportés pour revalorisation (par exemple par ECOTRANS ou la SAEML Mont-Dore Environnement). - Les déchets verts ou déchets de bois non traités pourront être broyés sur site puis évacués vers un centre d'enfouissement ou utilisés comme engrais (à condition que le site d'accueil ne soit pas sensible aux espèces exotiques envahissantes). ▪ <u>Déchets dangereux :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Les déchets dangereux peuvent être récupérés pour être traités. Pour exemple, les piles et accumulateurs usagés ou les huiles lubrifiantes usagées peuvent être collectées et traitées par l'organisme TRECODEC. <p>Les autres déchets dangereux seront collectés dans des bennes étanches et seront évacués vers une filière de traitement appropriée pour éviter tout risque de pollution chimique ou microbiologique du terrain et du milieu</p>		

	DOC – N°	2021 CAPSE 2130-01 rev2
	TYPE	RNT -Etude d'impact environnementale
Titre	Construction d'une extension de l'EHPAD à Tina - Commune de Nouméa	

MILIEU HUMAIN

Thèmes	Impacts potentiels du projet sur l'environnement	Impact brut	Mesures d'évitement et d'atténuation	Impact résiduel	Mesures compensatoires / Suivi
	<p><u>Exploitation</u></p> <p><u>Déchets inertes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun <p><u>Déchets Non Dangereux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Déchets verts, - Papiers/cartons, - Huiles/grasses alimentaires provenant des bacs à graisse, - Déchets d'emballage non souillés... - Boues de station d'épuration, <p><u>Déchets dangereux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Piles et batteries usée, - Ampoules, néons etc., - Médicaments. 		<p>environnant.</p> <p><u>Exploitation</u></p> <p>Les déchets verre, papier et aluminium seront triés pour être recyclés.</p> <p>Lors de l'entretien des espaces verts, l'entreprise en charge de l'entretien devra emporter avec elle les déchets verts afin d'en disposer dans une filière adaptée.</p> <p>Les déchets du bac à graisse et des boues d'épuration seront pompés puis évacués par une entreprise spécialisée dès que nécessaire.</p> <p>Les ordures ménagères seront récupérées par une entreprise spécialisée de manière régulière, plusieurs fois par semaine.</p>		

	DOC – N°	2021 CAPSE 2130-01 rev2
	TYPE	RNT -Etude d'impact environnementale
Titre	Construction d'une extension de l'EHPAD à Tina - Commune de Nouméa	

3.2. COUTS DES MESURES

Mesures	Coûts indicatifs unitaires (en F CFP)
Déchets	
Location de bennes pour les déchets ménagers	3850 CFP/mois
Mouvements et traitement	2700 CFP/mois
Sanitaires de chantier	Location : 12 000 CFP/mois par unité Vidange : 7500 CFP/intervention (vidange et traitement des déchets hors déplacement)
Mesures compensatoires	Pour 582 plants + 93 de regarnis Coût par plant estimé : 2500 XPF HT Soit pour 582 plants + 93 plants : 1 687 500 XPF HT Hypothèse de 30% de mortalité, soit 175 plants : 437 500 XPF HT

Annexes

**DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.
SA DIFFUSION EST RESTREINTE AUX PERSONNES CITEES COMME DESTINATAIRES DANS LE PRESENT DOCUMENT.**